

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DPE 16 / 2013 DGRI 7** Annulation du remboursement de la subvention de l'association ADER (93) pour son action pour l'accès aux services de base d'eau potable et d'assainissement pour les populations pauvres du district du Kolar, Etat du Karnataka, en Inde.

**M<sup>me</sup> Anne LE STRAT, M. Pierre SCHAPIRA, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'annulation du remboursement d'une subvention de fonctionnement par l'association ADER pour son action pour l'accès aux services de base d'eau potable et d'assainissement pour les populations pauvres du district du Kolar, Etat du Karnataka, en Inde ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Anne LE STRAT au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA au nom de la 9<sup>ème</sup> Commission,

#### **Délibère**

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à annuler la demande faite à l'association ADER de remboursement de la somme perçue, à savoir le premier acompte de la subvention, d'un montant de 36 128 euros.

Article 2 : La Ville de Paris a contribué à ce projet de solidarité internationale à hauteur de 36 128 euros en 2006 par versement à l'association ADER pour son action pour l'accès aux services de base d'eau potable et d'assainissement pour les populations pauvres du district du Kolar, Etat du Karnataka, en Inde.

Article 3 : Le titre de recette n°60/2009 en date du 23 juillet 2009 d'un montant de 36 128 euros imputé sur l'article 773, chapitre 77 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris pour l'exercice 2009 est annulé.